

- conseil d'administration du 29 novembre 2013 -

RESOLUTION CA n°23-2013

BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le budget primitif 2014 de l'établissement public Parc National des Pyrénées tel que présenté par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées et l'adopte au niveau de l'enveloppe du personnel, des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'intervention et des dépenses d'investissement.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2013.

Le Président.

André BERDOU

e Directeur,

Gilles PERRON

Vu le: - 3 DEC 2013